



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°45/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société DIAC LOCATION, agissant sous la marque commerciale Mobilize Lease&Co – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION à Noisy-le-Grand, pour le véhicule électrique RENAULT KANGOO immatriculé FA-060-NZ, dans les conditions suivantes :

- Location mensuel : 75,60 € TTC pour un kilométrage allant jusqu'à 7 500 km/an.
- Le kilomètre supplémentaire sera facturé 5 cts € TTC.
- Frais de majoration pour le paiement sous mandat administratif : 3,6 % du coût de location mensuel soit 2,7216 € TTC/mois

Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois, à compter du 09 mai 2025, soit une fin au 08 mai 2029.

Le montant total sur toute la durée du contrat est fixé à 3 759,44 € TTC, hors kilomètre supplémentaire.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

LIBERCOURT, le 24 avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr